

Conditions Générales d'Utilisation Bolt Drive

Date d'entrée en vigueur : 16 novembre 2022

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ("**CGU**") constituent un accord juridiquement contraignant ("**Accord**") entre un conducteur de Véhicule Automobile (tel que défini ci-après) ("**Vous**" ou "**Utilisateur**") et la société Bolt Services France SARL ("**Nous**" ou "**Bolt**") en relation avec : (i) la location de courte durée de véhicules automobiles proposés dans l'Application Bolt (telle que définie ci-dessous) ("**Véhicule Automobile**") dans une zone d'opération définie ("**Services**"); et (ii) Votre utilisation de Notre application mobile pour l'accès et l'utilisation des Services ("**Application Bolt**").

Les Services sont opérés par l'entité Bolt Services France SARL, dont les données légales sont :

- Siège social : 2 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France
- Capital social : 10 000,00 euros
- Numéro de RCS : R.C.S. Paris 833 157 266
- Numéro de TVA : FR6083315726
- Directeur de la publication : Ahto Kink
- Le site est hébergé par Amazon Web Services: 38 Av. John F. Kennedy, 1855 Luxembourg / mpcustdesk@amazon.com / +35226733300

Vous pouvez Nous contacter :

- par courrier à l'adresse : Bolt Services France SARL, 2 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France ;
- par courriel à l'adresse email : lyon@bolt.eu ;
- Notre équipe support via le chat dans l'Application Bolt.

En acceptant les présentes CGU, Vous acceptez la valeur juridique contraignante du présent Accord.

Le présent Accord se compose des documents suivants :

1. les prix applicables, les frais supplémentaires, les pénalités et toutes autres informations sur les prix et les frais applicables tels qu'affichés dans l'Application Bolt ("**Barème des Prix**") et dans la liste des pénalités contractuelles et des frais supplémentaires tels que listés en Annexe I des présentes CGU ("**Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires**") ;
2. les manuels (notamment le manuel du fabricant du Véhicule Automobile) disponibles dans le Véhicule Automobile et toutes autres directives et instructions affichées dans l'Application Bolt ;
3. d'autres conditions commerciales et conditions relatives aux produits mentionnées dans le présent Accord, y compris les descriptions des Services, les politiques, les avis et notices. Nous Vous informons également de la manière dont Vos données à

caractère personnel sont traitées lors de l'utilisation des Services dans notre Politique de Confidentialité Bolt Drive ("**Politique de Confidentialité**") disponible dans l'Application Bolt et sur <https://bolt.eu/legal/> ; et

4. les conditions supplémentaires qui s'appliqueraient au pays ou à la ville situé(e) dans la zone où le trajet est effectué, telles que présentées dans l'Application Bolt et sur <https://bolt.eu/legal/> dans la section du pays concerné.

Bolt se réserve le droit d'apporter des modifications aux présent Accord. Nous nous engageons à Vous informer des modifications apportées à l'Accord dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur. Si vous continuez d'utiliser l'Application après la date d'entrée en vigueur des nouveaux termes modifiés, vous serez présumé avoir accepté lesdites modifications. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications, vous devez cesser d'utiliser les Services.

Index

Utilisation de l'Application Bolt
Enregistrer Votre Compte
Validation du Permis de Conduire et du Droit à la Conduite
Frais de Service
Pénalités
Amendes
Paiements et Facturation
Utilisation du Véhicule Automobile
Commencer à conduire
Zone de Couverture, terminer le trajet et rendre le Véhicule Automobile
Réapprovisionnement Carburant et Recharge Électrique
Accidents, Dommages, Défauts et Réparations
Obligations et Responsabilités de l'Utilisateur
Obligations et Responsabilités de Bolt
Assurance
Résiliation
Divers

Annexe I - Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires

1. Utilisation de l'Application Bolt

1. Pour pouvoir utiliser les Services, Vous devez télécharger et installer l'Application Bolt sur Votre appareil personnel.
2. L'Application Bolt est disponible en plusieurs langues. Vous pouvez sélectionner la langue souhaitée dans Votre profil. Afin de Vous fournir Nos Services, Nous pouvons suivre la localisation de Votre appareil via l'Application Bolt. Il peut y avoir des restrictions à la disponibilité des Services en fonction de la localisation de votre appareil. Ces restrictions sont apparentes via l'interface de l'Application Bolt. Nous ne fournissons pas des Services dans tous les pays. Comme la disponibilité de Nos Services peut changer

de temps à autre, il n'existe pas de liste définitive des pays où les Services sont disponibles.

3. Nous pouvons mettre à jour l'Application Bolt de temps en temps afin de Vous fournir le meilleur Service possible. Les Services disponibles via l'Application Bolt ne sont accessibles qu'avec une connexion Internet. Il n'y a pas d'exigences techniques spécifiques pour la connexion Internet, cependant, la qualité du Service peut être affectée par la vitesse du réseau Internet. L'Application Bolt est disponible sur les appareils Android et Apple, conformément aux dernières mises à jour logicielles.
4. En cas de défauts dans l'Application Bolt, Nous nous efforçons de les corriger dès que possible, mais Vous acceptez que la fonctionnalité de l'Application Bolt puisse être limitée en raison d'erreurs techniques occasionnelles et Nous ne sommes pas en mesure de garantir un fonctionnement sans faille illimité de l'Application Bolt à tout moment.
5. Sous réserve de Votre respect de l'Accord, Nous Vous accordons une licence limitée, non exclusive, non sous-licenciable, révocable et non transférable pour accéder à l'Application Bolt et l'utiliser sur Votre appareil personnel uniquement dans le cadre de Votre utilisation des Services et pour la durée du présent Accord.
6. Nous fournissons des services qui sont conçus, réalisés et conformes aux normes et meilleures pratiques de l'industrie, telles que la norme ISO 27001/27002. Si des données de cartes de crédit sont traitées, la norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement doit également être respectée.

2. Création de Votre Compte

1. L'utilisation de l'Application Bolt nécessite l'installation de l'Application Bolt et la création d'un compte utilisateur ("**Compte**").
2. Lors de l'installation de l'Application Bolt, Vous devez Nous fournir certaines informations personnelles, tel que le numéro de téléphone qui sera lié à Votre Compte et ajouté à notre base de données. Votre numéro de téléphone sera uniquement utilisé afin de vous fournir le Service et non à des fins de prospection commerciale. Veuillez noter que vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL. Afin de finaliser la création du Compte, il Vous sera demandé de fournir et téléverser les documents nécessaires, comme Nous l'exigeons. Veuillez lire attentivement ces CGU ainsi que la Politique de Confidentialité de Bolt Drive avant d'utiliser l'Application Bolt. Vous devez également reconnaître que vous avez lu et accepté le présent Accord.
3. Vous devez connecter Votre Compte avec Votre carte de paiement ou de crédit valide ou une autre méthode de paiement supporté par l'Application Bolt ("**Mode de Paiement Choisi**").
4. Après avoir soumis la demande d'inscription, Vous devez téléverser Votre permis de conduire valide sur l'Application Bolt conformément à la Section 3 des présentes CGU.
5. Vous ne devez pas enregistrer plusieurs Comptes, échanger ou louer Votre Compte à un tiers, ni créer de faux Comptes illicites. Cela inclut la création d'un Compte en utilisant des informations fictives, illicites ou falsifiées.
6. Vous ne pouvez pas permettre à un tiers d'utiliser Votre Compte.
7. Vous ne pouvez pas divulguer les données de connexion du Compte à un tiers. L'Utilisateur est tenu d'assurer la sécurité du Compte et la confidentialité des données de connexion.
8. Lors de la création et de l'utilisation de votre Compte, Vous :

- (a) utiliserez Votre vrai nom, des informations personnelles exactes et des informations sur Votre carte de paiement pour créer le Compte, et Vous garderez ces informations à jour à tout moment ;
 - (b) pouvez être invité à fournir Vos coordonnées (téléphone, adresse électronique, adresse de domicile) ;
 - (c) pouvez être invité à fournir une preuve d'identité sous la forme d'une photo de votre permis de conduire afin d'obtenir ou maintenir l'accès aux Services ; et
 - (d) êtes responsable de l'accès, du contrôle et de la sécurité de votre Compte, et responsable de toutes les actions effectuées sur Votre Compte, sauf si vous avez signalé une utilisation frauduleuse de votre Compte conformément à la section 2.9 des présentes, ou si cette utilisation frauduleuse est due à une violation de Nos obligations concernant la sécurité de l'Application Bolt.
9. Vous devez immédiatement informer Bolt via l'un des canaux de contact disponibles afin de permettre à Bolt de bloquer l'accès au Compte pour éviter tout abus dès que vous avez connaissance de l'un des cas suivants :
- (a) accès non autorisé à Votre Compte ;
 - (b) perte de l'appareil mobile sur lequel l'Application Bolt est installée ;
 - (c) Vos identifiants de connexion sont perdus ou deviennent accessibles à un tiers ;
 - (d) Votre Compte est compromis ou accessible à l'utilisation par un tiers ; ou
 - (e) toute autre situation pouvant entraîner la perte de contrôle de Votre Compte.

3. Validation du Permis de Conduire et du Droit à la Conduite

1. Les Utilisateurs doivent téléverser et valider leur identité et leur permis de conduire valable pour les véhicules de catégorie M1 et N1 (comme par exemple le permis de conduire B), par le biais du processus de validation en ligne conformément aux instructions fournies sur l'Application Bolt.
2. Indépendamment de cela, Bolt se réserve le droit de Vous demander à tout moment de prouver la validité de Votre permis de conduire.
3. Après avoir validé le permis de conduire, Bolt activera l'accès de l'Utilisateur aux Services dans l'Application Bolt.
4. Pour utiliser les Services, l'Utilisateur doit :
 - (a) être en possession d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un pays membre de l'Union Européenne ("**UE**"), ou par l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, la Turquie ou Israël et être résident dans l'un de ces pays ;
 - (b) avoir minimum 18 ans et être en possession d'un permis de conduire valide pour la catégorie spécifique de Véhicule Automobile depuis au moins 2 ans, hors conduite accompagnée ; pour certains modèles de Véhicule Automobile, une durée minimale différente peut s'appliquer et sera alors indiquée dans l'Application Bolt ;
 - (c) avoir sur soi son permis de conduire valide pendant toute la période de location du Véhicule Automobile, qui commence au moment de la réservation du Véhicule Automobile et se termine au moment où l'Utilisateur a terminé la conduite et rendu le Véhicule Automobile conformément au présent Accord ("**Période d'Utilisation**"), et se conformer à toutes les conditions et exigences qui sont énoncées dans l'Accord ;
 - (d) être dans un état de santé lui permettant de conduire un Véhicule Automobile conformément au Code de la route local ; et

- (e) ne pas avoir consommé et ne pas être sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de substances psychotropes ou sous l'emprise de tout autre produit pharmaceutique susceptible d'altérer son aptitude à conduire.
- 5. Si le droit de conduire de l'Utilisateur est révoqué, suspendu, retiré ou si le permis de conduire de l'Utilisateur est perdu, l'Utilisateur n'a légalement pas le droit de conduire un Véhicule Automobile. Vous devez immédiatement cesser d'utiliser les Services et informer Bolt du retrait, de la suspension ou de la révocation de Votre droit de conduire ou de la perte de Votre permis de conduire. Tout manquement à cette obligation entraînera une suppression définitive de Votre Compte.
- 6. Votre Compte est personnel, Vous n'êtes pas autorisé à réserver les Services au profit d'un tiers. Sauf en cas d'urgence où vous n'êtes pas en mesure de contrôler le Véhicule Automobile, Vous n'êtes pas autorisé à permettre à un tiers de conduire le Véhicule Automobile. Vous reconnaissez qu'en cas de conduite par un tiers, Vous acceptez d'être tenu responsable de tout agissement du tiers non autorisé.

4. Frais de Service

1. Les frais de service ("**Frais de Service**") comprennent la somme de :
 - (a) tous frais dus au titre de la durée de la Période d'Utilisation, calculée à partir du moment du déverrouillage du Véhicule Automobile ou, en cas de Période de Réservation Payante (telle que définie ci-dessous), à partir du début de la Période de Réservation Payante, jusqu'au moment du retour du Véhicule Automobile dans la Zone de Couverture (telle que définie en Section 5 ci-dessous) et de la fin du trajet comme indiqué à la Section 8.2.3 ;
 - (b) tous frais dus au titre de la distance parcourue, calculés en multipliant le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule Automobile par le prix au kilomètre tel qu'indiqué dans l'Application Bolt. La distance parcourue par le Véhicule Automobile est arrondie au kilomètre (supérieur) le plus proche ;
 - (c) le cas échéant et comme indiqué dans l'Application Bolt, le tarif minimum pour les Services et la Période de Réservation Payante ;
 - (d) le cas échéant, les frais supplémentaires qui pourraient s'appliquer dans une Zone de Couverture spécifique, telle que aéroport, gare et toute autre zone identifiée comme étant une zone à surcharge dans l'Application Bolt; et
 - (e) le cas échéant, les taxes applicables et autres charges administratives locales, que Nous devons facturer et collecter.
2. Les Frais de Service seront affichés dans l'Application Bolt et facturés conformément au présent Accord et au Barème des Prix en vigueur au moment de l'utilisation des Services. Une somme de 5 (cinq) euros pourra être demandée à titre de pré-autorisation au prélèvement. Cette somme Nous permet de vérifier la validité de la carte bancaire et ne sera pas débitée.
3. Vous bénéficiez d'une période initiale gratuite de réservation du Véhicule Automobile dont la durée est indiquée sur l'Application Bolt ("**Période de Réservation Gratuite**"). Lorsque la Période de Réservation Gratuite est terminée, un temps de réservation supplémentaire payant sera facturé par Bolt conformément au Barème des Prix en vigueur au moment de l'utilisation des Services ("**Période de Réservation Payante**").
4. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer conformément au présent Accord et à la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires comme prévu à l'article 5 ci-dessous.
5. Pour le traitement et la gestion des infractions au Code de la route, des infractions de stationnement public ou privé, des accidents et des dommages causés au Véhicule

Automobile ("**Incidents**"), ainsi que des frais, pénalités, amendes, charges, taxes et/ou toute autre dépense encourue par Bolt, soit au nom de Bolt, soit en Votre nom ("**Amendes**"), qui résulteraient de Votre utilisation des Services ou de Votre violation du présent Accord ou de toute loi, règle, règlement, ordonnance ou autre pendant l'utilisation des Services, Bolt a le droit de Vous facturer des frais administratifs pour le traitement du dossier ("**Frais Administratifs**") conformément à la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires.

6. Vous êtes personnellement responsable du paiement de toutes les amendes applicables relatives aux infractions au Code de la route local ("**Amendes de Circulation**"), des éventuelles redevances de stationnement ("**Amendes de Stationnement**") et/ou de toute autre amende qui serait due, ainsi que de toutes les conséquences pénales, administratives et pécuniaires qui peuvent résulter du non-respect de toute réglementation applicable (notamment les règles de stationnement et de circulation) concernant le Véhicule Automobile pendant Votre utilisation des Services.

5. Pénalités

1. En cas de violation du présent Accord par l'Utilisateur, Bolt a le droit de réclamer les pénalités contractuelles indiquées dans le présent Accord et dans la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires ci-dessous, disponible également sur l'Application Bolt et Notre site web Bolt ("**Pénalités Contractuelles**"). Le paiement des Pénalités Contractuelles ne dispense pas l'Utilisateur de l'obligation de respecter les engagements applicables énoncés dans le présent Accord. Des Pénalités Contractuelles seront dues à Bolt dans les cas suivants :
 - (a) en cas d'objets du Véhicule Automobile perdus ou endommagés, notamment en cas de perte de la clé du Véhicule Automobile ;
 - (b) en cas de non-retour de la clé du Véhicule Automobile après avoir terminé le trajet, si Vous n'en avez pas informé Bolt dans un délai raisonnable après la fin du trajet ;
 - (c) en cas de dommages à l'intérieur ou l'extérieur du Véhicule Automobile (par exemple, rayures ou bosses), ou de dommages sur toute pièce ou tout équipement du Véhicule Automobile ;
 - (d) si Vous avez fumé ou vapoté à l'intérieur du Véhicule Automobile ;
 - (e) si Vous terminez le trajet en dehors de la zone spécifique au pays ou à la ville spécifiée sur l'Application Bolt à l'intérieur de laquelle l'Utilisateur peut commencer à conduire, finir de conduire et rendre le Véhicule Automobile ("**Zone de Couverture**") ;
 - (f) en cas d'utilisation abusive de la carte de carburant disponible dans le Véhicule Automobile (à l'exclusion du Véhicule Automobile électrique) pour l'achat de carburant dans une station-service et le réapprovisionnement du Véhicule Automobile ("**Carte de Carburant**"), ou de la Carte de Recharge disponible dans le Véhicule Automobile électrique pour l'achat d'une recharge d'électricité dans une station de recharge et la recharge du Véhicule Automobile électrique ("**Carte de Recharge**") ;
 - (g) si Vous abandonnez le Véhicule Automobile sans préavis ;
 - (h) en cas de conduite d'un tiers non autorisé, conformément aux stipulations de l'article 3(6) des présentes CGU ;

- (i) en cas de vol ou de tentative de vol de tout équipement, accessoire ou article du Véhicule Automobile, y compris, à titre d'exemple la clé, la Carte de Carburant, la Carte de Recharge, le siège enfant ou le carburant ;
 - (j) si Vous avez fait le plein du Véhicule Automobile avec le mauvais carburant ;
 - (k) si Vous avez laissé l'intérieur du Véhicule Automobile sale, avec de la nourriture, des liquides ou tout autre saleté qui aurait dû être enlevée après une utilisation normale du Véhicule Automobile ;
 - (l) si Vous avez omis d'informer immédiatement Bolt de dommages causés au Véhicule Automobile ou d'Incidents dès que Vous en avez eu connaissance, ainsi que si Vous avez omis d'informer immédiatement Bolt et/ou les autorités compétentes de tout accident de la circulation ;
 - (m) si Vous avez rendu le Véhicule Automobile avec un réservoir de carburant vide ou avec un niveau de batterie faible, c'est-à-dire 10 % ou moins du réservoir de carburant du Véhicule Automobile ou du niveau de batterie en cas de Véhicule Automobile électrique ;
 - (n) en cas d'autres violations et infractions, comme indiqué dans la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires ci-dessous. Bolt se réserve le droit de mettre à jour de temps à autre cette liste en Vous en informant à l'avance.
2. Bolt pourrait réduire le montant de la Pénalité Contractuelle en tenant compte des conséquences de chaque violation et d'autres circonstances pertinentes.

6. Amendes

1. L'Utilisateur s'engage à respecter en toutes circonstances le Code de la route local et plus généralement la réglementation en vigueur lors de la conduite et de l'utilisation du Véhicule Automobile dont l'Utilisateur a la charge au titre du présent Accord.
2. **Amendes de Stationnement** : conformément aux dispositions de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire du certificat d'immatriculation est responsable du paiement des Amendes de Stationnement. Bolt peut donc payer les Amendes de Stationnement pour le compte de l'Utilisateur. Dans ce cas, le montant de l'Amende de Stationnement et les Frais Administratifs y afférents sont déduits du Mode de Paiement Choisi par l'Utilisateur conformément à l'article 7 des présentes CGU ou, lorsque cela n'est pas possible, facturés à l'Utilisateur qui s'engage à les payer. Bolt s'engage à informer l'Utilisateur de toute Amende de Stationnement notifiée pendant la Période d'Utilisation par l'Utilisateur, en lui envoyant une copie de l'avis correspondant et tous les documents pertinents pour permettre à l'Utilisateur d'introduire un recours administratif. L'Utilisateur reconnaît expressément que sa décision de contester une Amende de Stationnement n'empêchera pas Bolt de prélever à l'Utilisateur une somme correspondant au montant de l'Amende de Stationnement et des Frais Administratifs dès la notification de l'Amende de Stationnement.
3. **Amendes de Circulation** : en cas d'Amendes de Circulation liées à des infractions au Code de la route constatées sans interception du Véhicule Automobile, l'Utilisateur est informé que Bolt sera tenu de le désigner auprès des autorités et des exploitants de sociétés d'autoroutes conformément aux dispositions des articles L. 121-2, L. 121-3 et L. 121-6 du Code de la route. A cet effet, Bolt transmettra les données relatives à l'identité de l'Utilisateur, à savoir : prénom, nom, date et lieu de naissance, adresse, numéro et date du permis de conduire et autorité de délivrance. Bolt fournira également aux autorités compétentes tout autre élément qui prouve la location du Véhicule Automobile

à l'Utilisateur afin de permettre son identification. En application des dispositions des articles 529-2 et 529-5 du Code de procédure pénale, l'Utilisateur aura la possibilité, dès réception de l'Amende de Circulation, de se rapprocher des autorités compétentes pour contester la réalité de l'infraction qui lui est imputée. Pour contester, l'Utilisateur suivra la procédure prévue par l'autorité de poursuite pénale. Bolt informe ses Utilisateurs que l'émission et l'envoi des Amendes de Circulation ne relèvent pas de sa responsabilité mais de celle des autorités compétentes.

7. Paiements et Facturation

1. En fonction des options de paiement acceptées dans la ville où les Services sont fournis, Vous pourrez régler les Frais de Service par carte bancaire, par facturation de l'opérateur de téléphonie le cas échéant et/ou par carte bancaire et/ou tout autre moyen de paiement (par exemple Bolt Business) sur l'Application Bolt ("**Paiement in -App**").
2. Vous Nous autorisez à débiter Votre Mode de Paiement Choisi lié à Votre Compte pour les Frais de Service conformément au présent Accord. Bolt débite automatiquement les Frais de Service de Votre Mode de Paiement Choisi. Vous devez vous assurer que Votre Mode de Paiement Choisi dispose de fonds suffisants.
3. Après avoir réservé un Véhicule Automobile, Nous effectuons automatiquement une pré-autorisation d'un montant de cinq (5) euros à partir de Votre Mode de Paiement Choisi pour confirmer la disponibilité de ce paiement.
4. Vous acceptez que Nous puissions payer nous-mêmes les Amendes de Stationnement définies à la Section 4.6 au tiers (privé ou public) concerné, même si Nous recevons ces Amendes de Stationnement en Votre nom, à condition que les Amendes de Stationnement résultent de Votre utilisation des Services ou de Votre violation du présent Accord ou de toute loi, règle, règlement, ordonnance ou autre lors de l'utilisation des Services. Dans ce cas, Bolt peut débiter ou créditer le montant des Amendes de Stationnement de Votre Compte, y compris les Frais Administratifs pour le traitement des Amendes de Stationnement et des incidents pertinents. Lorsqu'un tel prélèvement n'est pas possible, Vous Vous engagez à payer directement les Amendes de Stationnement concernées à l'autorité compétente.
5. Bolt peut également déduire ou retenir le montant des Pénalités Contractuelles de Votre Compte.
6. En acceptant et en concluant le présent Accord, Vous autorisez expressément Bolt à débiter Votre Mode de Paiement Choisi des montants correspondant aux Amendes de Stationnement, aux Pénalités Contractuelles et aux Frais Administratifs.
7. Si Vous contestez les Pénalités Contractuelles, Vous pouvez toujours Nous contacter en utilisant les canaux de contact spécifiques au pays indiqués en haut du présent Accord ou Notre équipe support via la fonction de chat de l'Application Bolt.
8. Si Vous souhaitez contester les Amendes, Vous pouvez Vous adresser aux autorités compétentes pour contester la réalité de l'infraction qui Vous est reprochée conformément à la Section 6 de l'Accord.
9. Votre obligation de payer les Frais de Service, les Amendes de Stationnement, les Frais Administratifs et/ou les Pénalités Contractuelles, selon le cas, est remplie lorsque le montant respectif est débité de Votre Mode de Paiement Choisi.
10. Si ce mode de paiement échoue et/ou si Vous ne disposez pas de fonds suffisants sur le Mode de Paiement Choisi, Bolt se réserve le droit de mettre en œuvre toute autre procédure de recouvrement que Nous estimons nécessaire, y compris par la voie judiciaire.

11. Vous acceptez d'ajouter immédiatement un nouveau Mode de Paiement Choisi en cas de modification de Votre Mode de Paiement Choisi susceptible de nous empêcher de Vous facturer en vertu du présent Accord.
12. Si Bolt n'est pas en mesure de procéder à la pré-autorisation d'un montant de 5 (cinq) euros à partir de Votre Mode de Paiement Choisi comme indiqué à la Section 7.3 ou de débiter les Frais de Service à partir de Votre Mode de Paiement Choisi comme indiqué à la Section 7.2, Bolt est alors en droit de suspendre ou de résilier la Période d'Utilisation. Dans ce cas, Vous êtes tenu de terminer immédiatement le trajet et de ramener le Véhicule Automobile dans la Zone de Couverture ou de suivre toutes autres instructions fournies par Bolt. La Période d'Utilisation sera suspendue jusqu'à ce que Vous payiez les Frais de Service.
13. Si l'Utilisateur a précédemment omis de payer les Frais de Service en temps voulu, Bolt a le droit de demander à l'Utilisateur de payer tous frais impayés restants dus en raison des Services fournis avant de commencer à utiliser les Services à nouveau.
14. Lorsque vous effectuez un Paiement in-App, Bolt n'est pas responsable des éventuels frais de paiement des tiers (tels que par exemple opérateurs mobiles ou frais bancaires). Ces prestataires de services tiers peuvent vous facturer des frais supplémentaires lors du traitement des paiements dans le cadre du Paiement in-App. Bolt n'est pas responsable de ces frais et décline toute responsabilité à cet égard. Votre Mode de Paiement Choisi peut également être soumis à des conditions supplémentaires imposées par le fournisseur de services de paiement tiers concerné ; veuillez consulter ces conditions avant d'utiliser Votre mode de paiement.
15. Bolt fournira un service d'assistance pour résoudre les problèmes liés au fonctionnement du Paiement in-App, notamment pour la résolution des litiges liés au Paiement in-App. Pour le service relatif au paiement, veuillez contacter : lyon@bolt.eu. Bolt résoudra toutes les plaintes et demandes liées au Paiement In-App aussi rapidement que possible et au plus tard dans les 15 jours.
16. Après chaque fourniture de Services, Bolt créera et transmettra à l'Utilisateur un reçu pour les Frais de Service, y compris les suppléments, afférents à la fourniture des Services. Les reçus seront émis conformément aux lois applicables. Le reçu de chaque prestation de Services sera également disponible sur Votre Compte.
17. Nous autorisons par la présente Notre affiliée Bolt Operations OÜ, société de droit estonien, immatriculée sous le numéro 14532901, ayant son siège situé au 15 Vana-Lõuna, Tallinn, Estonie (« **Affilié** »), à agir en tant qu'agent commercial dans le cadre du présent Accord. L'Affilié a le droit de négocier et de conclure le présent Accord avec Vous en notre nom et notamment, de percevoir en Notre nom les Frais de Service et tout autre frais qui sera dû en vertu du présent Accord ainsi que de Nous transférer les fonds correspondants. Votre obligation de paiement découlant du présent Contrat est réputée remplie lorsque le paiement de toute somme dûe est crédité sur le compte de paiement de Notre Affilié.

8. Utilisation du Véhicule Automobile

Tous les Véhicules Automobiles sont équipés d'un dispositif matériel électronique qui sécurise le Véhicule Automobile, permet la location du Véhicule Automobile (verrouillage/déverrouillage), et enregistre et transmet à Bolt la localisation du Véhicule Automobile, la distance parcourue par le Véhicule Automobile, le temps d'utilisation du Véhicule Automobile, la consommation de carburant et d'autres données relatives au Véhicule Automobile et à son utilisation ("**Dispositif IoT**").

8.1. Commencer à conduire

1. Avant de commencer un trajet, un Véhicule Automobile doit être réservé dans l'Application Bolt. Un Véhicule Automobile peut être réservé gratuitement pour la Période de Réservation Gratuite qui commence lorsque Vous cliquez sur "Réserver" (ou sur le(s) bouton(s) équivalent(s)) dans l'Application Bolt). Si l'Utilisateur ne commence pas à conduire ni ne met fin à la réservation du Véhicule Automobile pendant la Période de Réservation Gratuite, des frais supplémentaires relatifs à la Période de Réservation Payante seront facturés dans la limite de temps indiquée sur l'Application Bolt. L'Utilisateur doit payer les frais pour la Période de Réservation Payante tels que stipulés dans la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires. L'Utilisateur est autorisé à mettre fin à la réservation à tout moment et, le cas échéant, les frais dus au titre de la Période de Réservation Payante seront facturés.
2. Si l'Utilisateur n'a pas commencé à conduire le Véhicule Automobile à la fin de la Période de Réservation Payante indiqué dans l'Application Bolt ou après 4h à compter du début de la Période de Réservation Payante, Bolt a le droit de mettre fin à la réservation de ce Véhicule Automobile.
3. La Période d'Utilisation commence au moment de la réservation du Véhicule Automobile.
4. En arrivant au Véhicule Automobile, l'Utilisateur doit sélectionner une commande appropriée et suivre les instructions indiquées sur l'Application Bolt afin de déverrouiller le Véhicule Automobile.
5. L'Utilisateur doit examiner l'intérieur et l'extérieur du Véhicule Automobile pour s'assurer que le Véhicule Automobile ne présente pas de dommages clairement visibles et doit s'engager à vérifier si tous les équipements et accessoires du Véhicule Automobile - tels que notamment le câble pour recharger le téléphone mobile, le siège rehausseur (le cas échéant), la roue de secours (le cas échéant), la clé de contact (le cas échéant), la Carte de Carburant/Carte de Recharge et les documents et manuels du Véhicule Automobile - se trouvent dans le Véhicule Automobile. Veuillez noter que si une étiquette est apposée sur le dommage, cela signifie que ce dernier a déjà été signalé à Bolt. Si l'Utilisateur détecte un dommage visible sans étiquette attachée à celui-ci, l'Utilisateur doit notifier immédiatement à Bolt, via l'Application Bolt, les défauts de conformité visibles détectés. Dans le cas contraire, tous les dommages visibles non notifiés pourraient être considérés comme étant survenus pendant la Période d'Utilisation par l'Utilisateur, sauf si l'Utilisateur prouve qu'il n'est pas responsable.
6. Pour démarrer le Véhicule Automobile, utilisez la clé de contact conservée à l'intérieur du Véhicule Automobile. Si le Véhicule Automobile n'a pas besoin de clé de contact, le Véhicule Automobile doit être démarré en appuyant sur le bouton et en maintenant la pédale de frein ou d'embrayage enfoncée.

8.2. Zone de Couverture, terminer le trajet et rendre le Véhicule Automobile

1. L'Utilisateur peut démarrer et restituer le Véhicule Automobile uniquement dans la Zone de Couverture telle qu'indiquée sur l'Application Bolt. L'Utilisateur peut restituer le Véhicule Automobile en dehors de la Zone de Couverture uniquement avec le consentement écrit préalable de Bolt, sauf en cas d'accord ultérieur intervenu oralement entre Bolt et l'Utilisateur. Si Bolt consent à ce que le Véhicule Automobile soit restitué en dehors de la Zone de Couverture, Bolt facturera à l'Utilisateur les frais de transport du Véhicule Automobile pour le ramener dans la Zone de Couverture, conformément à la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires.

2. L'Utilisateur est tenu de restituer le Véhicule Automobile dans un état qui n'est pas pire que l'état dans lequel le Véhicule Automobile a été loué, compte tenu de l'usure normale. Si l'Utilisateur découvre un quelconque dommage causé pendant la Période d'Utilisation, il doit en informer Bolt immédiatement via l'Application Bolt.
3. L'Utilisateur peut mettre fin à la Période d'Utilisation à tout moment en restituant le Véhicule Automobile conformément au présent Accord. Afin de restituer le Véhicule Automobile, l'Utilisateur doit :
 - (a) stationner le Véhicule Automobile dans la Zone de Couverture telle qu'indiquée sur l'Application Bolt, dans un endroit, accessible au public à tout moment, dans lequel le stationnement est autorisé au moins pour les 24 heures suivant la fin de la Période d'Utilisation et en conformité avec les règles et règlements de circulation applicables et/ou d'autres exigences, règlements ou restrictions juridiques liés au stationnement dans l'emplacement particulier de la Zone de Couverture ;
 - (b) couper le moteur et placer la clé de contact (le cas échéant) dans l'endroit prévu à cet effet dans le Véhicule Automobile ;
 - (c) s'assurer qu'aucun effet personnel de l'Utilisateur ou d'un tiers n'a été oublié dans le Véhicule Automobile et que le Véhicule Automobile est propre et en bon état ;
 - (d) s'assurer que tous les documents, la Carte Carburant/Carte de Recharge et autres accessoires du Véhicule Automobile se trouvent dans le Véhicule Automobile ;
 - (e) s'assurer que les fenêtres et les portes sont correctement fermées ; et
 - (f) choisir ensuite la fonction "Terminer le trajet" (ou un boutons équivalent) sur l'Application Bolt. Veuillez suivre les instructions indiquées sur l'Application Bolt afin de verrouiller le Véhicule Automobile. Après avoir effectué toutes les étapes et vous être assuré que le Véhicule Automobile est verrouillé, la Période d'Utilisation est réputée terminée par l'Utilisateur.
4. À l'intérieur de la Zone de Couverture, le Véhicule Automobile ne peut pas être restitué dans :
 - (a) les sites avec barrières, à l'exception des aires de stationnement spéciales autorisées par Bolt, telles que les parking des aéroports, des gares ou tout autre parking indiqué sur l'application Bolt, le cas échéant ;
 - (b) les parkings souterrains ;
 - (c) les zones de stationnement privées (par exemple, la cour d'une maison) ;
 - (d) les zones de stationnement payant, à l'exception des zones de stationnement publiques non surveillées et payantes gérées par la municipalité locale ; ou
 - (e) toute autre zone où le stationnement est interdit par le Code de la route.
5. L'Utilisateur ne peut pas restituer le Véhicule Automobile si le Véhicule Automobile se trouve en dehors de la Zone de Couverture, si le contact du Véhicule Automobile est allumé, si les portes/fenêtres sont ouvertes, si le moteur n'est pas éteint ou pour toute autre raison indiquée à l'Utilisateur sur l'Application Bolt.
6. Les emplacements de la Zone de Couverture à partir de laquelle le Véhicule Automobile est collecté et restitué peuvent être différents. Certains modèles de Véhicules Automobiles indiqués sur l'Application Bolt ou le site web doivent être récupérés et retournés au même endroit de la Zone de Couverture.
7. Lorsque l'Utilisateur gare le Véhicule Automobile dans une zone de stationnement payant, l'Utilisateur doit payer le stationnement à ses propres frais.
8. Lors du stationnement du Véhicule Automobile, l'Utilisateur doit prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité du Véhicule Automobile et des objets se trouvant à

l'intérieur du Véhicule Automobile (c'est-à-dire s'assurer que les portes sont verrouillées, les fenêtres sont fermées, les lumières et la console multimédia sont éteintes, le contact est coupé, etc.) ainsi que pour assurer la sécurité des tiers et des biens.

9. Si la Durée d'Utilisation ne peut pas être terminée, l'Utilisateur doit rapidement en informer Bolt (via notre service clients via l'Application Bolt ou par email à lyon@bolt.eu) et rester près du Véhicule Automobile jusqu'à ce que Notre service clients Vous ait informé d'une décision sur la manière de procéder.

8.3. Réapprovisionnement Carburant et Recharge Électrique

1. Une Carte Carburant ou une Carte de Recharge est disponible dans chaque Véhicule Automobile. Seule la Carte Carburant/Carte de Recharge disponible dans le Véhicule peut être utilisée pour faire le plein de carburant/recharger la batterie de ce Véhicule. En cas d'utilisation de la Carte Carburant/Carte de Recharge, le prix du carburant/de la recharge est inclus dans les Frais de Service payés par l'Utilisateur et ne sera pas facturé séparément à l'Utilisateur. La Carte Carburant/Carte de Recharge peut être utilisée uniquement pour l'achat de carburant/de recharge de batterie du Véhicule Automobile, toute autre finalité étant explicitement interdite.
2. L'Utilisateur doit remplir le réservoir de carburant uniquement avec un type de carburant autorisé pour le Véhicule Automobile.
3. L'utilisation de la Carte Carburant/Carte de Recharge pour d'autres véhicules ou pour le remplissage de carburant dans tout autre récipient est strictement interdite. Si l'Utilisateur enfreint cette interdiction, l'Utilisateur sera tenu de payer une Pénalité Contractuelle telle qu'indiquée dans la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais supplémentaires.
4. L'Utilisateur est tenu de conserver la Carte Carburant/Carte de Recharge et de la laisser dans le Véhicule après son utilisation. En cas de perte de la Carte Carburant/Carte de Recharge, l'Utilisateur doit immédiatement, mais au plus tard dans les 2 heures suivant la constatation de la perte, en informer Bolt et est tenu de payer la pénalité contractuelle indiquée dans la Liste des Pénalités Contractuelles et des Frais Supplémentaires.
5. L'Utilisateur doit veiller à ne pas restituer le Véhicule Automobile avec le réservoir de carburant ou la batterie vide. Le réservoir de carburant du Véhicule Automobile, ou la batterie en cas de Véhicule Automobile électrique, sont considérés comme vides si le niveau de carburant/niveau de batterie est inférieur ou égal à 10%.
6. Lorsque le niveau de carburant du Véhicule Automobile atteint 25% ou moins et que l'Utilisateur remplit le réservoir de carburant du Véhicule Automobile au moins de 90% de la capacité du réservoir, avec la Carte Carburant dans la station-service la plus proche appartenant au réseau des stations-service partenaires de la société qui a émis la Carte Carburant, telle qu'indiquée dans l'Application Bolt, Bolt peut alors accorder une réduction à l'Utilisateur.
7. L'Utilisateur d'un Véhicule Automobile électrique doit s'assurer d'avoir un niveau de batterie lui permettant à tout moment de retourner dans la Zone de Couverture.

9. Accidents, Dommages, Défauts et Réparations

1. Si le Véhicule Automobile tombe en panne, que des signaux d'alerte s'allument sur le tableau de bord du Véhicule Automobile, que des bruits étrangers suspects sont entendus ou que le Véhicule Automobile ne peut plus être utilisé en toute sécurité, l'Utilisateur doit sans tarder, et au plus tard 10 minutes après avoir pris connaissance du

problème, en fonction du niveau de danger : (i) cesser d'utiliser le Véhicule Automobile, (ii) aviser Bolt via l'Application Bolt, et (iii) se conformer aux instructions supplémentaires fournies par Bolt. Bolt ou l'Utilisateur sont alors en droit de mettre fin à la Période d'Utilisation.

2. Lorsque l'Utilisateur prend connaissance d'un accident, d'un vol, d'un incendie ou de dommages causés ou de tout autre dommage impliquant un Véhicule Automobile conduit par l'Utilisateur, ce dernier doit le signaler immédiatement à Bolt par l'un des canaux de contact disponibles et aux autorités publiques respectives (police, pompiers, etc.). Auquel cas, Bolt avisera l'Utilisateur sur la manière de procéder et l'Utilisateur devra suivre les instructions de Bolt. L'Utilisateur doit remplir un constat d'accident de la circulation et effectuer les autres actions nécessaires afin d'éviter ou de réduire les dommages au Véhicule Automobile, aux autres biens et/ou aux personnes. Ceci s'applique indépendamment du fait que l'accident ait été causé par l'Utilisateur ou par un tiers ou que les dommages soient mineurs ou non.
3. L'Utilisateur doit notifier à Bolt, par l'un des canaux de contact disponibles, les accidents, dommages et défauts du Véhicule Automobile présents au début de la conduite, conformément à la section 8.1.5.
4. L'Utilisateur doit, après avoir consulté Bolt, prendre les mesures nécessaires pour conserver les preuves et atténuer les dommages.
5. Bolt a droit à toute indemnité versée par les tiers en rapport avec les éventuels dommages causés au Véhicule Automobile. Si l'Utilisateur a reçu de tels paiements, il doit les transférer à Bolt sans autre demande.
6. En cas de défauts et de dommages, Bolt peut choisir l'atelier de réparation qui sera chargé de la réparation du Véhicule Automobile.
7. En cas d'accident à la suite duquel le Véhicule Automobile ne peut plus être déplacé, la Période d'Utilisation prend fin, au plus tard, lors de la remise du Véhicule Automobile à une entreprise de remorquage ou société de dépannage agréée par Bolt.

10. Obligations et Responsabilités de l'Utilisateur

1. L'Utilisateur doit :
 - (a) utiliser le Véhicule Automobile avec soin, de manière prudente, conformément aux dispositions du manuel d'utilisation du fabricant ou de la notice d'utilisation placée(e) dans la boîte à gants du Véhicule Automobile et des règles de sécurité routière et assurer une conduite prudente, respectueuse de l'environnement et économe en carburant ;
 - (b) informer sans délai Bolt de tout dommage causé au Véhicule Automobile, y compris résultant d'un acte de vandalisme ou d'un accident, ou de tout autre dégât qui pourrait être causé durant la Période d'Utilisation ;
 - (c) informer Bolt et les autorités publiques respectives (par exemple, la police, les pompiers) si le Véhicule Automobile est détruit, endommagé, tombe en panne ou devient autrement non utilisable, ainsi qu'informer Bolt des circonstances empêchant le fonctionnement et l'utilisation du Véhicule Automobile ;
 - (d) faire preuve de prudence afin d'assurer la protection du Véhicule Automobile contre le vol (par exemple les fenêtres doivent être fermées et le verrouillage central enclenché) ;
 - (e) vérifier à intervalles réguliers les liquides de fonctionnement et la pression des pneus lors de longs trajets et, si nécessaire, les ajuster conformément au manuel d'utilisation du fabricant ;

- (f) avant de prendre la route, vérifier que le Véhicule Automobile ne présente pas de défauts apparents ;
- (g) maintenir le Véhicule Automobile (intérieur et extérieur) propre et en ordre. Si le Véhicule Automobile est plus sale que d'habitude après une utilisation, l'Utilisateur sera redevable d'une Pénalité Contractuelle telle qu'indiquée dans la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires ;
- (h) se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris les lois et réglementations relatives à la circulation ;
- (i) s'arrêter immédiatement si un témoin lumineux s'allume sur l'écran du tableau de bord et contacter Bolt pour discuter de la possibilité de poursuivre le trajet ;
- (j) s'assurer que, lors de l'utilisation d'un Véhicule Automobile électrique, la batterie a une capacité suffisante au moment de commencer le trajet afin de ramener le Véhicule Automobile dans la Zone de Couverture après le trajet et d'être en mesure de commencer correctement le processus de charge, le cas échéant ;
- (k) utiliser le Véhicule Automobile sur le territoire français et, le cas échéant, dans les autres pays autorisés, tels qu'indiqués dans l'Application Bolt, et restituer le Véhicule Automobile dans la Zone de Couverture indiquée dans l'Application Bolt (l'Utilisateur étant autorisé à restituer le Véhicule Automobile en dehors de la Zone de Couverture uniquement avec le consentement préalable de Bolt) ;
- (l) indiquer à Bolt l'emplacement précis du Véhicule Automobile à tout moment si cela est demandé et permettre une inspection du Véhicule Automobile à la demande de Bolt ;
- (m) s'assurer, avant de commencer le trajet, qu'il n'y a pas d'articles non sécurisés dans l'habitacle (y compris des déchets) et que tous les objets dans le Véhicule Automobile sont correctement sécurisés, compte tenu de leur taille et de leur poids.

2. L'Utilisateur ne doit pas :

- (a) conduire le Véhicule Automobile sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de substances psychotropes ou sous l'emprise de produits pharmaceutiques susceptibles d'altérer son aptitude à la conduite ;
- (b) conduire le Véhicule Automobile si l'Utilisateur est malade ou fatigué, ou lorsque la conduite de l'Utilisateur peut constituer un risque pour la sécurité routière, le Véhicule Automobile ou d'autres personnes ;
- (c) conduire de manière imprudente, agressive ou négligente, y compris en participant à des courses illégales ou à du drifting, ou en ayant toute autre utilisation du Véhicule Automobile différente d'un déplacement ou d'un transport régulier. Les exemples qui précèdent ne sont pas exhaustifs. Toute utilisation déraisonnable ou inappropriée d'un Véhicule Automobile est considérée comme une violation du présent Accord. Tous les Véhicules Automobiles sont équipés d'un dispositif IoT Nous permettant d'identifier toute utilisation abusive des Véhicules Automobiles ;
- (d) utiliser la Carte Carburant pour alimenter des véhicules autres que le Véhicule Automobile auquel la Carte Carburant est attribuée ou utiliser la Carte de Recharge pour recharger des véhicules autres que le Véhicule Automobile électrique auquel la Carte de Recharge est associée ;
- (e) désactiver l'airbag passager, sauf si cela est nécessaire pour transporter des enfants ou des bébés avec un siège réhausseur/un siège enfant installé conformément à la Section 10.2 (f) ci-dessous, auquel cas l'Utilisateur doit réactiver l'airbag à la fin du trajet ;

- (f) transporter des enfants ou des bébés sans avoir installé un siège réhausseur pour enfant adapté, étant donné que le siège réhausseur fourni du Groupe 2/3 NORMA ECE 44/04 ne convient qu'aux enfants ayant un poids compris entre 15Kg et 36Kg . L'Utilisateur doit respecter toutes les instructions du fabricant relatives à l'installation de sièges pour enfants ;
- (g) utiliser le Véhicule Automobile pour des trajets tout-terrain, du sport automobile ou des courses de toute sorte, pour réaliser des essais de véhicules, des formations de conduite, des activités commerciales liées au transport de passagers ou au transport commercial (tel que par exemple les services de messagerie ou livraison de pizzas) sauf en cas de consentement écrit spécifique préalable de Bolt ;
- (h) permettre à une tierce personne d'utiliser Votre Compte et/ou permettre la conduite d'un tiers non autorisé au sens de l'Accord ;
- (i) sous-louer le Véhicule Automobile, céder tout droit et toute obligation en vertu des présentes, ou transférer le Véhicule Automobile à une autre personne ;
- (j) utiliser le Véhicule Automobile pour remorquer d'autres véhicules ;
- (k) utiliser le Véhicule Automobile pour transporter des marchandises dangereuses et des substances facilement inflammables, toxiques ou autrement dangereuses dans la mesure où elles dépassent sensiblement les quantités domestiques ;
- (l) utiliser le Véhicule Automobile pour transporter des objets ou des substances qui pourraient nuire à la sécurité de la conduite ou endommager l'intérieur du Véhicule Automobile en raison de leur nature, de leur taille, de leur forme ou de leur poids ;
- (m) utiliser le Véhicule Automobile pour commettre des délits, des infractions pénales ou d'autres activités interdites par les lois et règlements applicables ;
- (n) vapoter, fumer du tabac ou d'autres substances, ou permettre à d'autres personnes de fumer ou vapoter dans le Véhicule ;
- (o) transporter des animaux de compagnie dans un Véhicule Automobile, à moins qu'ils ne soient dans une boîte de transport fermée placée en toute sécurité dans le Véhicule Automobile ou dans son coffre ;
- (p) rendre le Véhicule Automobile insalubre ou laisser tout type de déchet dans le Véhicule automobile ;
- (q) transporter plus de passagers que le nombre autorisé par l'immatriculation du Véhicule Automobile ;
- (r) effectuer des réparations ou des modifications sur le Véhicule Automobile ou ordonner de telles réparations ou modifications sans l'autorisation de Bolt ;
- (s) cacher ou essayer de cacher les dommages d'un accident de voiture ou tenter d'éviter la responsabilité d'un accident de voiture/dommages ; ni
- (t) tenter d'accéder à l'appareil IoT pour lire, copier, modifier ou supprimer les données ou interrompre de toute autre manière le fonctionnement normal de l'appareil IoT.

3. L'Utilisateur est responsable :

- (a) de tous les dommages causés au Véhicule Automobile, à Bolt ou à des tiers ou à leurs biens, lorsque ceux-ci ne sont pas indemnisés par voie d'assurance, par la faute de l'Utilisateur pendant la Période d'Utilisation ou pendant que le Véhicule Automobile est à disposition ou sous le contrôle de l'Utilisateur, y compris pour violation du présent Accord et/ou des lois et règlements applicables. Ces dommages comprennent le vol ou la perte du Véhicule Automobile, de ses clés (si le Véhicule Automobile en a) et/ou de ses accessoires, y compris la Carte Carburant/Carte de Recharge, les coûts de réparation du Véhicule Automobile et

des biens de tiers, les blessures à des tiers, les coûts associés à la récupération ou au transport connexe des Véhicules Automobiles, et tous les autres frais qui peuvent être encourus par Bolt (par exemple, les frais d'expertise, les frais de remorquage, la diminution de la valeur du Véhicule Automobile ou les Frais Administratifs supplémentaires pour la gestion du dossier) ;

- (b) des conséquences de toute infraction au Code de la route, ou d'un délit ou d'un crime qu'il commet avec le Véhicule Automobile pendant la Période d'Utilisation. L'Utilisateur paiera tous les frais et dommages qui en résultent et renoncera entièrement à tout recours à l'encontre de Bolt pour toute réclamation de la part des tiers ;
 - (c) de tous les dommages causés au Véhicule Automobile, à Bolt ou à des tiers ou à leurs biens par la faute d'un tiers pendant que le Véhicule Automobile avait été mis en sa possession par l'Utilisateur pendant la Période d'Utilisation ;
 - (d) du paiement de toute taxe ou Amende qui est due au titre de l'utilisation du Véhicule Automobile par l'Utilisateur. L'Utilisateur est conscient que Bolt peut transmettre les données personnelles pertinentes de l'Utilisateur pour le traitement de la réclamation ; et
 - (e) du paiement des Pénalités Contractuelles conformément à la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires. Si le montant de la Pénalité Contractuelle ne reflète pas de manière significative les dommages réels subis par Bolt, Bolt peut demander une révision judiciaire de la Pénalité Contractuelle conformément à l'article 1231-5 du Code civil français.
4. Cependant, l'Utilisateur n'est pas responsable de toute violation commise, ou de tout dommage causé par la faute de Bolt et/ou d'une tierce personne, sauf dans le cas où l'Utilisateur est responsable des actes de cette tierce personne en vertu du présent Accord.
 5. Pour les dommages causés par l'Utilisateur au Véhicule Automobile et/ou à Bolt, il lui appartient de s'assurer contre ce type de risque s'il le souhaite et s'il ne l'est pas déjà.
 6. L'Utilisateur n'est pas responsable des éventuelles défaillances du Véhicule Automobile causées par une utilisation antérieure, ni par un fonctionnement ou une usure normale.

11. Obligations et Responsabilités de Bolt

1. Bolt s'engage à s'assurer que le Véhicule Automobile est en bon état et qu'il est apte à être utilisé et exploité aux fins prévues par l'Accord. Les défauts ou dysfonctionnements qui ne sont pas essentiels et n'ont pas d'impact sur la sécurité routière ni d'impact à court terme, ainsi que les défauts non essentiels qui ne sont pas la conséquence d'un mauvais entretien du Véhicule Automobile, ne sont pas reconnus comme étant des défauts.
2. Bolt n'est pas responsable des objets laissés dans un Véhicule Automobile ou volés dans un Véhicule Automobile, que ces objets appartiennent à l'Utilisateur ou à un tiers. Tous les objets trouvés dans un Véhicule Automobile seront éliminés ou donnés après 30 jours à compter de leur découverte.
3. Bolt ne saurait être tenu responsable des pertes subies par l'Utilisateur du fait de son incapacité à utiliser le Véhicule Automobile, en cas de force majeure (telle que définie par le droit français et les tribunaux français), ou encore lorsque l'inexécution de l'Accord est imputable au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers à l'Accord.

12. Assurance

A. Assurance Responsabilité Civile

1. **Champ d'application** : Conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des assurances, les Utilisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile lors de l'utilisation du Véhicule Automobile, dont le coût est inclus dans le Prix du Service. Cette assurance couvre les conséquences que les tiers (y compris les passagers du Véhicule Automobile, dans la limite du nombre de passagers admis dans le Véhicule Automobile) peuvent subir du fait d'actes causés par le Véhicule Automobile conduit par un Utilisateur. Dans ce cadre, sont couverts les dommages corporels et matériels causés aux tiers. Sont couverts :
 - (a) les conséquences financières de la responsabilité que l'Utilisateur peut encourir à l'égard des tiers en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qu'ils ont subis et dans lesquels le Véhicule Automobile est impliqué à la suite :
 - a. d'un accident, d'un incendie ou d'une explosion causés par le Véhicule Automobile, les accessoires ou produits utilisés pour son fonctionnement, ou les objets ou substances qu'il transporte ;
 - b. de la chute de ces accessoires, objets, substances ou produits ;
 - (b) la responsabilité de l'Utilisateur et des passagers envers les personnes transportées dans le Véhicule Automobile pour les dommages résultant d'une atteinte à leur personne et d'une atteinte à leurs vêtements du fait de cette atteinte ;
 - (c) les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'Utilisateur peut encourir pour les dommages d'incendie ou d'explosion causés par le Véhicule Automobile à un bâtiment appartenant à un tiers et dans lequel le Véhicule Automobile est stationné.
2. **Exclusions de garantie** : Les éléments suivants sont exclus de toute garantie:
 - (a) les dommages causés intentionnellement par l'Utilisateur ;
 - (b) les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de la structure du noyau atomique ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnement ionisant et dont l'exploitant d'une installation nucléaire est seul responsable ;
 - (c) les dommages causés par une guerre étrangère ou civile, des émeutes ou des mouvements populaires ;
 - (d) les dommages survenant au cours de cas, courses ou compétitions (ou leurs essais) soumis à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque l'Utilisateur y participe en tant que compétiteur, organisateur ou employé de l'un de ces derniers ;
 - (e) les dommages causés ou subis par le Véhicule Automobile lorsqu'il transporte des sources de rayonnements ionisants destinées à être utilisées à l'extérieur d'une installation nucléaire / lorsqu'il transporte des matières explosives, corrosives ou oxydantes inflammables et en relation avec lesquelles ces matières ont causé ou aggravé le sinistre ;
 - (f) les dommages aux marchandises ou objets transportés par le Véhicule Automobile ;
 - (g) les dommages engageant la responsabilité de l'Utilisateur et subis par Lui ;

- (h) Conditions de sécurité : la garantie de responsabilité n'intervient à l'égard des passagers que si, s'agissant de leur transport, ils se trouvent à l'intérieur de l'habitacle.
3. **Mise en œuvre de la garantie** : Si, pour quelque raison que ce soit, l'Utilisateur encourait une responsabilité juridique, il s'engage à transmettre rapidement à Bolt tous les avis, lettres, convocations, assignations et tous les actes et pièces de procédure qui pourraient lui être remis ou envoyés.

B. Garantie Personnelle de l'Utilisateur

1. **Champ d'application** : Lors de l'utilisation du Véhicule Automobile, les Utilisateurs bénéficient d'une garantie d'assurance complémentaire, la « Garantie Personnelle du Conducteur » (« **GPC** ») dont le coût est inclus dans les Frais de service. Cette assurance couvre les dommages corporels subis par l'Utilisateur lors d'un accident dont l'Utilisateur a été reconnu responsable. L'assurance GPC a une limite de garantie plafonnée à 250.000 EUR et n'est activée qu'après avoir atteint un seuil d'invalidité de 15%, c'est à dire que dans le cas d'un taux inférieur ou égal à 15% d'invalidité aucune indemnité ne sera versée.
2. **Exclusions de garantie** : Outre les exclusions générales mentionnées dans l'Application Bolt, les éléments suivants sont exclus de toute garantie :
- (a) Votre dommage corporel (ou décès) si, au moment de l'accident, Vous n'êtes pas le conducteur autorisé du Véhicule Automobile assuré ;
 - (b) Votre dommage corporel (ou décès) lorsque au moment de l'accident Vous êtes sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de substances psychotropes ou sous l'emprise de produits pharmaceutiques susceptibles d'altérer Votre aptitude à la conduite ;
 - (c) un poste de préjudice relatif à l'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique ("AIPP") inférieure ou égale au taux de 15%.
3. **Mise en œuvre de la garantie** : L'Utilisateur s'engage à déclarer le sinistre à Bolt dès qu'il en a connaissance et dans le délai maximum de 3 jours ouvrés et à Nous adresser, dans les plus brefs délais, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

13. Résiliation

1. Bolt peut restreindre temporairement ou désactiver Votre Compte et/ou résilier le présent Accord et votre accès à l'Application Bolt dans les cas suivants :
- (a) afin de sécuriser l'utilisation légale de l'Application Bolt, notamment à des fins de prévention des fraudes, d'évaluation des risques, d'enquête et d'assistance à la clientèle ;
 - (b) afin de se conformer à une loi applicable ou à l'ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité administrative ou d'un organisme gouvernemental ; ou
 - (c) en cas de violation de Vos obligations prévues au sein des articles 2.5, 2.8, 3 « Validation du Permis de Conduire et du Droit à la Conduite », 4 « Frais des services », ainsi qu'en cas de manquement suffisamment grave ou répété aux obligations prévues au sein des articles 2 « Enregistrer Votre Compte », 5 « Pénalités », 6 « Amendes », 7 « Paiements et Facturation » 8 « Utilisation du Véhicule Automobile », 9 « Accidents, Dommages, Défauts et Réparations », 10 «

Obligations et Responsabilités de l'Utilisateur » des présentes CGU, y compris lorsque Nous recevons une plainte pour une réclamation liée à un acte frauduleux.

Nous Vous informerons d'une telle suspension et/ou résiliation au préalable par écrit et dans un délai raisonnable, sauf dans l'hypothèse où Bolt ne pourrait légalement Vous communiquer de telles informations (par exemple dans le cadre d'une enquête de police ou d'une instruction judiciaire). Si Bolt estime qu'il est nécessaire de protéger l'intégrité de Bolt notamment à la suite d'une plainte pénale qui nous serait communiquée ou en cas de délit ou crime avéré, Bolt se réserve le droit de résilier les présentes CGU et par conséquent de suspendre Votre accès à l'Application avec effet immédiat. Nous Vous informerons également une fois que le Service et/ou l'accès au Compte sera rétabli. Si Vous pensez avoir été suspendu injustement ou par erreur, Vous pouvez contacter Notre service clients via l'Application ou par email à lyon@bolt.eu.

2. L'Utilisateur a le droit de mettre fin à la Période d'Utilisation de manière unilatérale, conformément au présent Accord.
3. Bolt a le droit de reprendre le Véhicule Automobile et de le remplacer par un Véhicule Automobile comparable à tout moment en concertation et avec l'accord de l'Utilisateur.
4. Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, Vous ne disposez pas d'un droit de rétractation légal.

14. Divers

1. Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois en vigueur en France. Si Vous êtes un consommateur et que Vous avez votre domicile habituel dans l'Union européenne ("**UE**"), Vous bénéficiez également de la protection qui vous est accordée par les dispositions de la loi de votre pays de résidence.
2. Vos obligations peuvent être régies par les lois de la Zone de Couverture, par exemple, les lois et règlements relatifs à la circulation et au stationnement applicables dans la Zone de Couverture ("**Réglementation Locale**") et Vous acceptez de vous conformer à ces Réglementations Locales.
3. En cas de litige, Vous pouvez adresser à Bolt une réclamation écrite afin de tenter de trouver une solution amiable au litige, en contactant notre service clients via l'Application ou par email à lyon@bolt.eu. Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et ss et R612-1 et ss, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de Bolt, tout Utilisateur ayant la qualité de consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 2, rue de Colmar, 94300 Vincennes, soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante: www.anm-conso.com.
4. Si Vous le souhaitez, Vous pouvez également recourir au service de règlement des différends en ligne proposé par la Commission européenne conformément à l'article 14 du Règlement (UE) N°524/2013. Cette plateforme est accessible en suivant le lien : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>. Le site internet suivant www.economie.gouv.fr/mediation-conso comporte également toutes informations utiles en cas de litige transfrontalier.
5. En cas d'échec de la résolution du litige à l'amiable, Nous et Vous convenons que tout litige découlant du présent Accord sera réglé par les tribunaux français. Si vous êtes un consommateur et que vous avez votre domicile habituel dans l'UE, vous pouvez

introduire une requête pour faire valoir vos droits de protection des consommateurs en rapport avec le présent Accord dans le pays de l'UE dans lequel vous vivez.

6. Les avis et toute autre communication en rapport avec le présent Accord ou les Services doivent être fournis par le biais de l'Application Bolt, envoyés par email à lyon@bolt.eu ou signalés par le biais des canaux de support client mis à disposition sur Notre site web ou l'Application Bolt.
7. Vous reconnaissez et acceptez le droit de Bolt de céder le présent Accord dans la mesure où cela n'affecte pas Vos droits et garanties.
8. En cas de conflit ou de contradiction entre l'Accord et les dispositions légales ou réglementaires applicables dans Votre Zone de Couverture, ces dernières prévaudront.

Annex I

Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires (conformément à l'article 5 des CGU)

Violation	Pénalité Contractuelle
Tout dommage causé à l'intérieur ou à l'extérieur du Véhicule Automobile	Selon tableau ci-dessous
Ne pas informer immédiatement Bolt dès que Vous avez connaissance de tout dommage au Véhicule Automobile et d'Incidents, ainsi que ne pas informer immédiatement Bolt et/ou les autorités compétentes des accidents de la circulation, lorsque cela cause un préjudice à Bolt.	150 €
Frais Administratifs en cas d'Amendes (en plus du coût éventuel de l'Amende)	20 €
Frais Administratifs de gestion suite à réclamation pour impayés	15 €
Frais Administratifs de gestion en cas de dommage	20 €
Frais pour mise en fourrière suite à une infraction aux règles de stationnement	250 €
Frais de remorquage/convoyage pour un Véhicule Automobile dans la Zone de Couverture qui ne sont pris en charge par l'assurance	100 €
Frais de remorquage/convoyage pour un Véhicule Automobile compris à l'intérieur de la Métropole de Lyon qui ne sont pas pris en charge par l'assurance	200 €
Frais de remorquage/convoyage pour un Véhicule Automobile sur	300 €

autoroute / périphérique et en dehors de la Zone Métropole de Lyon qui ne sont pas pris en charge par l'assurance	
Frais pour déplacement d'un opérateur (causé par l'Utilisateur)	50 €
Pénalité pour avoir fumé ou vapoté à l'intérieur du Véhicule Automobile	50 €
Restitution du Véhicule Automobile avec un réservoir de carburant vide ou niveau de batterie, c'est-à-dire 10 % ou moins du réservoir de carburant du Véhicule Automobile ou du niveau de la batterie	20 €
Frais de nettoyage spécial en cas de non respect des CGU - Nettoyage léger pouvant être fait en voirie	30 €
Frais de nettoyage spécial en cas de non respect des CGU Nettoyage intensif nécessitant un passage en station de lavage	50 €
Frais pour avoir permis à une personne non autorisée, de conduire le Véhicule Automobile en dehors de cas expressément autorisés dans les CGU lorsque cela cause un préjudice à Bolt	500 €
Frais Administratifs pour fin de la Période d'Utilisation dans un parking payant, ou dans des espaces privés ou souterrains	50€ + coût du stationnement à la charge de l'Utilisateur
Frais pour conduire un Véhicule Automobile en dehors de la zone couverte par les assurances	250 €
Clef de démarrage manquante, détériorée ou perdue	1.00 EUR/min , limité à 199 EUR
Perte ou détérioration d'un accessoire du véhicule (y compris carte carburant/recharge, câble USB, réhausseur, etc.)	50 €
Stationnement gênant ou interdit en fin de location (amende évitée grâce intervention d'un agent)	80 €
Erreur carburant (sans détérioration mécanique ou casse moteur)	250 €
Utilisation abusive de la Carte Carburant ou de la Carte de Recharge	50 €
Détérioration du matériel système embarqué	200 €
Abandon du Véhicule Automobile sans préavis	250 €

Domage causé à l'intérieur ou à l'extérieur du Véhicule Automobile:

Zone	Element	Sévérité	Tarifs
Arrière	Essuie Glace AR	Cassé	30 €
		Déformé	30 €

		Manquant	30 €
	Vitre arriere	Cassée	150 €
		Impact < 10 mm	50 €
	Pare-choc AR	Cassé	300 €
		Enfoncé	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquant	400 €
	Feux AR	Cassé	150 €
		Rayé	50 €
		Manquant	150 €
	Hayon AR	Cassé	500 €
		Enfoncé	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquant	500 €
	Plaque AR	Cassée	20 €
		Manquante	20 €
Avant	Essuie Glace AV	Cassé	30 €
		Déformé	30 €
		Manquant	30 €
	Pare brise	Cassée	200 €
		Impact < 10 mm	50 €
	Pare-choc AV	Cassé	300 €
		Enfoncé	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquant	400 €
	Feux AV	Cassé	150 €
		Rayé	50 €

		Manquant	150 €
	Capot	Cassé	400 €
		Enfoncé	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquant	500 €
	Plaque AV	Cassée	20 €
		Manquante	20 €
Côté	Aile AV	Cassée	250 €
		Enfoncée	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquante	300 €
	Aile AR	Cassée	250 €
		Enfoncée	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquante	300 €
	Porte AV	Cassée	400 €
		Enfoncée	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquante	500 €
	Porte AR	Cassée	400 €
		Enfoncée	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquante	500 €
	Rétroviseur	Cassé	80 €
		Rayure légère	30 €

		Rayure profonde	50 €
		Manquant	80 €
	Glace rétroviseur	Cassée	35 €
		Manquante	35 €
	Vitre porte	Cassée	150 €
		Impact < 10 mm	50 €
	Clignotant	Cassé	25 €
		Manquant	25 €
	Trappe carburant	Cassée	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquante	150 €
	Bas de caisse / bas de porte	Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	150 €
Roues	Enjoliveur	Cassé	30 €
		Rayé	10 €
		Manquant	30 €
	Jante	Cassée	150 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	100 €
		Manquante	150 €
	Pneu	Cassé	100 €
		Crevaision	30 €
Toit	Antenne	Cassée	15 €
		Manquante	15 €
	Toit	Cassée	900 €
		Rayure légère	50 €
		Rayure profonde	200 €

		Enfoncé	400 €
--	--	---------	-------

- Si Vous Vous conformez aux CGU de Bolt Drive et respectez les règles de circulation et de stationnement, Vous pouvez être assuré que les Pénalités Contractuelles ne s'appliqueront pas à Vous. Assurez-Vous de conduire prudemment et de façon respectueuse.
- Si Vous n'êtes pas d'accord avec les Pénalités Contractuelles, Vous pouvez toujours Nous contacter en utilisant les canaux de contact spécifiques au pays tels qu'indiqués dans les CGU de Bolt Drive ou bien en contactant Notre équipe d'assistance client via la fonction de chat de l'Application Bolt.
- Le paiement des Pénalités Contractuelles ne Vous libère pas de l'obligation de respecter les CGU de Bolt Drive.
- Lorsque le montant de la Pénalité Contractuelle ne reflète pas de manière significative les dommages réels subis par Bolt, Bolt peut demander un contrôle juridictionnel de la Pénalité Contractuelle conformément à l'article 1231-5 du Code civil français.
- Tout autre dommage non inclus dans la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires ci-dessus sera évalué par un expert indépendant et facturé conformément au rapport de l'expert ou conformément à une évaluation du coût effectuée par un garage de réparation automobile indépendant. Au montant de cette évaluation du dommage, s'ajouteront également les Frais Administratifs des dommages, conformément à la Liste des Pénalités Contractuelles et Frais Supplémentaires ci-dessus.